



## DECISION DU MAIRE

DEC/NN/24/11/88

Par délégation du Conseil Municipal  
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

**CONSIDERANT** la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire.

**CONSIDERANT** la délibération attribuant les aides dans le cadre du Guichet unique de la rénovation de l'habitat - OPAH et PTREH du 21 septembre 2023

### DECIDE

➤ **D'ATTRIBUER** les aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Dispositif concerné	Natures des travaux	Montant de l'aide
M. et Mme BOUTEAU Yvon et Jeannine	PTREH	Niveau 1 « Petit travaux »	250 €
M. VIAUD BESSONNET Yannick	PTREH	Niveau 1 « Petit travaux »	250 €
Mme BETUS Brigitte	OPAH	Propriétaire occupant - énergie	250 €
M. BESSONNET Patrick	OPAH	Propriétaire occupant - énergie	250 €

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

Fait à l'Île d'Yeu, le 12/11/2024

Mme Carole CHARUAU,  
La Maire

